

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 FEVRIER 2022

Le Lundi 07 Février 2022, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 01 Février 2022

Présents : Régis BIENAIMÉ, Monique BOHER, Christine CABRÉRA, Sébastien COGNARD, Anne-Marie DEDOURGE, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Norbert FABAS, Guy FORASTÉ, Claude FORCADE, Emilie LAFFON-LE GALL, René LUKASZEWSKI, Laurence NOGUERA, Joseph NOGUERA, Dominique NOGUÉS, Jean-Christophe NOU, Claude PERSON, Daniel PINELL, Cécile QUINTUS, Olivier SENYARICH, Sylvie VIDAL,

Absent ayant donné procuration :

Marjorie CASSAGNE à Guy FORASTÉ,
Jocelyne DOUFFIAGUES à Jacques GARSAU,
Patricia CAMI à Anne-Marie DEDOURGE,
Yann L'HOUE à Jean-Christophe NOU,
Vivien PETIT à Claude PERSON,
Magalie TIGNON à Christine CABRERA,

Christine CABRÉRA a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

AU DÉBUT DE LA SÉANCE

DECISIONS DU MAIRE.

01. REGIE DES EAUX. RECRUTEMENT D'UN AGENT.

02. ACCUEIL D'UN APPRENTI.

03. COMMISSION EN CHARGE DU CONTRÔLE DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES ET DE L'EXAMEN DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES. MODIFICATION.

04. S.P.A.N.C.66. MODIFICATION DES STATUTS.

5. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PERPIGNAN-MEDITERRANEE. ADHESION ET ENTREE AU CAPITAL.

06. S.P.L. PERPIGNAN MEDITERRANEE. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMUNE.

07. ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI". CONVENTION 1^{ER} TRIMESTRE 2022.

08. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022.

09. VENTE DE L'E.H.P.A.D « RESIDENCE DE FORCA REAL ».

10. DENOMINATION DE VOIES.

11. CONSEIL DEPARTEMENTAL. MISE A DISPOSITION D'UN DEFIBRILLATEUR.

12. « PERMIS DE LOUER ». INSTAURATION D'UNE COMMISSION.

13. ASSOCIATION "FORCA REAL INSERTION". CONVENTION 1^{ER} TRIMESTRE 2022.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

Les membres approuvent le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Décembre 2021

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DECISIONS DU MAIRE.

Par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

✘ Par décision DM-CP-2021-26 du 23 Décembre 2021, le Maire a accepter la proposition de l'entreprise Aber Propreté, portant sur le nettoyage de l'école élémentaire pour un montant journalier de 147.24 € H.T., soit pour une estimation de 152 jours d'intervention une somme annuelle de 22 380.48 € H.T.. Le marché est établi pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

✘ Par décision DM-DP-2021-25 du 3 Décembre 2021, la Commune loue à Mme Meg CARGOL le logement communal situé au 2, rue Michelet à Millas. Le bail de location débute du 1^{er} Novembre 2021 pour une durée de six ans, pour un loyer mensuel fixé à 212 € 91.

01. REGIE DES EAUX. RECRUTEMENT D'UN AGENT.

Garsau Jacques évoque l'éventuelle rupture conventionnelle avec la responsable technique, actuellement en congé maladie.

Une négociation est en cours.

Noguera Joseph : Quelle est son ancienneté ?

Person Claude : Elle est à la Régie depuis sa création, soit 2008.

Voté à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en

préfecture :

Date de télétransmission :

11.02.2022

Date de réception préfecture

11.02.2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Affiché le 14.02.2022

Informe que les services de la Régie des Eaux sont confrontés à un surcroît de travail dû notamment à l'absence momentanée du responsable technique,

Fait part que le Conseil d'Exploitation a émis le 9 Décembre 2021 un avis favorable au recrutement d'un responsable technique à temps complet pour une durée de trois mois, éventuellement renouvelable,

Précise que la rémunération correspond au groupe VI (3 500 € brut mensuel) de la convention collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement,

Demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT *l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 09 Décembre 2021,*

DECIDE *de procéder à la création d'un poste de responsable technique de la Régie des Eaux, à temps complet, pour une durée de trois mois, renouvelable,*

FIXE *sa rémunération à la somme de 3 500 €, traitement mensuel brut correspondant à la rémunération du groupe VI fixée par la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 Avril 2000 (Avenant n°19 du 20 Décembre 2020),*

DIT *que les sommes nécessaires à la rémunération du dit emploi seront prévues aux budgets de l'exercice 2022, sur les crédits de personnel,*

HABILITE *le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

02. ACCUEIL D'UN APPRENTI.

Voté à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
11.02.2022
Date de réception préfecture
11.02.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.02.2022

Le Maire,

Fait part que Baptiste RASPAUT souhaite préparer une licence (Bac + 3) « Responsable de la création » sous contrat d'apprentissage d'une durée de trois ans, auprès de l'IDEM – Ecole supérieure des Métiers Créatifs et numériques, située 50, rue Pierre Semard à Le Soler,

Rappelle que lors de l'établissement d'un contrat d'apprentissage, l'employeur doit également participer aux frais de scolarité, en sus de la rémunération,

Rappelle que, en tant qu'employeur public, la Commune bénéficiera d'aides (Etat, C.N.F.P.T.),

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE *l'accueil d'un apprenti pour la préparation d'une licence (Bac + 3) « Responsable de la création » sous contrat d'apprentissage d'une durée de trois ans, auprès de l'IDEM – Ecole supérieure des Métiers Créatifs et numériques, située 50, rue Pierre Semard à Le Soler,*

SOLLICITE les aides (Etat, C.N.F.P.T.,...) correspondantes à ce type de contrat,

DIT que les crédits nécessaires aux frais de rémunération et de participation des frais de scolarité seront prévus aux budgets 2022 et suivants,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

03. COMMISSION EN CHARGE DU CONTRÔLE DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES ET DE L'EXAMEN DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES. MODIFICATION.

Voté à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
11.02.2022
Date de réception
préfecture 11.02.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.02.2022

Le Maire,

Rappelle que la Commission de contrôle est en charge du contrôle de la régularité des listes électorales et de l'examen des recours administratifs préalables obligatoires,

Rappelle les délibérations du 29 Juillet 2020 et du 10 Juin 2021 portant désignation des membres constituant la commission de contrôle des listes électorales,

Informe que les adjoints ne peuvent pas être membres de cette commission,

Informe qu'il y a lieu de procéder au remplacement de des deux membres titulaires (Olivier SENYARICH et de Guy FORASTE) ainsi d'un membre suppléant (Nadege MOREIRA, élue démissionnaire,

Rappelle que dans les Communes de 1 000 hbs. et plus, pour les Communes dans lesquelles 3 listes au moins ont obtenu des sièges au Conseil Municipal, la Commission est composée de 3 Conseillers Municipaux titulaires (et 3 Conseillers Municipaux suppléants), appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de 2 Conseillers Municipaux titulaires (+ de 2 Conseillers Municipaux suppléants) appartenant respectivement à la 2ème et 3ème liste,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ETABLIT ainsi qu'il suit la composition de la Commission :

Membres Titulaires

<i>Liste Majoritaire "Millas 2020, un avenir partagé"</i>	<i>Liste Minoritaire "Força Millas"</i>	<i>Liste Minoritaire "Oser le Changement"</i>
<i>René LUKASZWESKI</i>	<i>Daniel PINELL</i>	<i>Claude FORCADE</i>
<i>Jocelyne DOUFFIAGUES</i>		
<i>Jean-Christophe NOU</i>		

Membres Suppléants

<i>Liste Majoritaire "Millas 2020, un avenir partagé"</i>	<i>Liste Minoritaire "Força Millas"</i>	<i>Liste Minoritaire "Oser le Changement"</i>
<i>Christine CABRERA</i>	<i>Sylvie VIDAL</i>	<i>Cécile QUINTUS</i>
<i>Sébastien COGNARD</i>		
<i>Emilie LAFFON-LE GAL</i>		

ABROGE les délibérations 2020-07-29-N00 du 29 Juillet 2020 et 2021-06-10-N00 du 10 Juin 2021 portant désignation des membres constituant la commission de contrôle des listes électorales,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

04. S.P.A.N.C.66. MODIFICATION DES STATUTS.

Voté à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
11.02.2022
Date de réception préfecture
11.02.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.02.2022

Le Maire,

Expose que le conseil Syndical du SPANC66 a approuvé en date du 02 Décembre 2021 la modification des statuts du SPANC 66,

Précise que le Président du SPANC66 a expliqué que la communauté de communes Agly Fenouillèdes a sollicité l'extension périmétrale de son adhésion au SPANC 66 avec les communes de Sournia et Saint-Paul-de-Fenouillet,

Fait part qu'en conséquence, la totalité du périmètre de la communauté de communes sera comprise dans celui du SPANC 66 ce qui implique une modification statutaire du syndicat pour étendre son périmètre aux territoires des deux nouvelles communes,

Informe que les statuts ont été également modifiés sur les points suivants :

- ❖ *Rationalisation du nombre de délégués par membre adhérent en ce qui concerne les groupements de communes. A ce titre, il est proposé, pour limiter le nombre de représentants des membres au sein du comité que les EPCI à fiscalité propre en représentation substitution, que l'EPCI dispose sur décision du comité syndical, du même nombre de sièges qu'un EPCI à fiscalité propre adhérent directement plutôt que d'un délégué par commune substituée ;*

❖ *Mise en conformité les règles de fonctionnement générales du syndicat avec les dispositions du code général des collectivités territoriales.*

Donne lecture des nouveaux statuts du SPANC 66 tels que modifiés par la délibération du 2 décembre 2021,

Précise qu'en application des dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au SPANC66 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable,

Invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications statutaires ci-dessus,

DIT que les statuts sont annexés à la présente délibération pour faire avec elle un tout indivisible,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

5. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PERPIGNAN-MEDITERRANEE. ADHESION ET ENTREE AU CAPITAL.

Quintus Cécile : Cela ne fait-il pas double emploi avec l'E.P.F. ?

Garsau Jacques : l'E.P.F. est un établissement qui assure le portage des acquisitions, il ne réalise pas d'études.

Noguera Joseph : Peut être cela est un doublon avec l'A.UR.CA. ?

Garsau Jacques : L'A.UR.CA. aide au montage des dossiers, ainsi qu'à l'accompagnement du contrat bourg-centre.

Quintus Cécile : et avec Roussillon Aménagement ?

Nogués Dominique : P.O. Aménagement est un aménageur.

Garsau Jacques : la Ville s'entoure d'ingénierie.

Voté avec 21 voix pour et 6 abstentions.

Le Maire,

Accusé de réception en

préfecture :

Date de télétransmission :

11.02.2022

Date de réception préfecture

11.02.2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Affiché le 14.02.2022

Rappelle que les Sociétés Publiques Locales (S.P.L.), créées par la loi du 28 mai 2010, sont un nouveau mode d'intervention des collectivités locales mis en place à la suite de la création des sociétés publiques locales d'aménagement (S.P.L.A) issues de la loi ENL du 13 juillet 2006,

Rappelle que les S.P.L. sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par des actionnaires publics. Comme les sociétés d'économie mixte, elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial, ainsi que toute autre activité d'intérêt général. Elles ont la spécificité de ne pouvoir travailler que pour leurs actionnaires, exclusivement dans leurs domaines de compétence et sur leur territoire,

Précise que considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales et à leurs groupements d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux tout en proposant une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse.

Informe que la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée (S.P.L.P.M.) a été créée le 29 novembre 2010 par décision du conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée.

L'objet de la S.P.L.P.M., qui est explicité dans ses statuts, est le suivant :

- réaliser pour le compte de ses seuls actionnaires toute action ou opération d'aménagement définie à l'article 300-1 du code de l'urbanisme :*
 - mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat,*
 - organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;*
 - favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;*
 - réaliser des équipements collectifs ;*
 - lutter contre l'insalubrité ;*
 - permettre le renouvellement urbain ;*
 - sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.*

Ces actions et opérations supposent que la S.P.L. prend également en charge les études préalables correspondantes ainsi que les éventuelles acquisitions et cessions d'immeubles préalables.

- opérations de construction,*
- exploitation des services publics à caractère industriel et commercial, ou toute autre activité d'intérêt général.*

L'administration de la S.P.L.P.M. est assurée par le Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus des collectivités actionnaires ayant le statut d'administrateurs. C'est le Conseil d'Administration qui élit le Président parmi ses membres ainsi que, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-Présidents.

Le Conseil d'Administration est composé de 18 membres répartis comme suit :

- Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine : 7 sièges*
- Perpignan: 2 sièges*
- Assemblée Spéciale: 9 sièges*

Les statuts prévoient une limite d'âge de 75 ans pour avoir la qualité d'administrateur. Les élus administrateurs disposent d'un régime de protection sécurisé puisque la responsabilité civile relève de la collectivité et non de l'élu mandataire.

Afin de garantir aux petites collectivités l'effectivité du contrôle analogue sur l'activité de la société, la S.P.L.P.M. dispose d'une Assemblée Spéciale (AS). Elle regroupe l'ensemble des actionnaires en dehors de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine et de la ville de Perpignan.

En effet, en tant que structure « in house », les S.P.L. doivent garantir à leurs actionnaires un contrôle équivalent à celui qu'ils ont sur leurs propres services.

Le contrôle analogue est renforcé par le fait que toutes les communes et collectivités membres de l'AS sont censeurs au CA.

Par ailleurs, afin de garantir la transparence de sa gestion, la S.P.L.P.M. dispose d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant choisis par les collectivités actionnaires pour une durée de 6 ans, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Concernant son capital, la S.P.L.P.M. étant une société anonyme, elle est soumise au code du commerce.

Il a été arrêté à 340 000 €, montant correspondant au Besoin en Fonds de Roulement (BFR) initial.

Voici la répartition du capital et des actions de la S.P.L.P.M. (à l'issue de l'intégration, en cours, de la commune de Clairà) :

<i>Actionnaires</i>	<i>Actions souscrites</i>	<i>Souscriptions en €</i>
<i>Communauté Urbaine Perpignan</i>	<i>20 931</i>	<i>209 310</i>
<i>Mairie de PERPIGNAN</i>	<i>5 911</i>	<i>59 110</i>
<i>Mairie de CANET-EN-ROUSSILLON</i>	<i>618</i>	<i>6 180</i>
<i>Mairie de SAINT-ESTEVE</i>	<i>567</i>	<i>5 670</i>
<i>SYDETOM 66</i>	<i>500</i>	<i>5 000</i>
<i>Mairie de CABESTANY</i>	<i>470</i>	<i>4 700</i>
<i>Mairie de RIVESALTES</i>	<i>439</i>	<i>4 390</i>
<i>Mairie de ST-LAURENT DE LA SALANQUE</i>	<i>429</i>	<i>4 290</i>
<i>Mairie de BOMPAS</i>	<i>363</i>	<i>3 630</i>
<i>Mairie de LE SOLER</i>	<i>336</i>	<i>3 360</i>
<i>Mairie de TOULOUGES</i>	<i>297</i>	<i>2 970</i>
<i>Mairie de CANOHES</i>	<i>247</i>	<i>2 470</i>
<i>Mairie de SALEILLES</i>	<i>221</i>	<i>2 210</i>
<i>Mairie de SAINTE-MARIE LA MER</i>	<i>207</i>	<i>2 070</i>
<i>Mairie de LE BARCARES</i>	<i>202</i>	<i>2 020</i>
<i>Mairie de POLLESTRES</i>	<i>198</i>	<i>1 980</i>
<i>Mairie de VILLENEUVE DE LA RAHO</i>	<i>192</i>	<i>1 920</i>
<i>Mairie de TORREILLES</i>	<i>157</i>	<i>1 570</i>
<i>Mairie de PEZILLA DE LA RIVIERE</i>	<i>156</i>	<i>1 560</i>
<i>Mairie de BAHO</i>	<i>148</i>	<i>1 480</i>
<i>Mairie de VILLELONGUE DE LA SALANQUE</i>	<i>147</i>	<i>1 470</i>
<i>Mairie de PONTEILLA-NYLS</i>	<i>134</i>	<i>1 340</i>
<i>Mairie de BAIXAS</i>	<i>122</i>	<i>1 220</i>
<i>Mairie de SAINT-FELIU D'AVALL</i>	<i>121</i>	<i>1 210</i>
<i>Mairie de SAINT-NAZAIRE</i>	<i>119</i>	<i>1 190</i>
<i>Mairie de SAINT-HIPPOLYTE</i>	<i>117</i>	<i>1 170</i>
<i>Mairie d'ESTAGEL</i>	<i>95</i>	<i>950</i>
<i>Mairie de LLUPIA</i>	<i>92</i>	<i>920</i>
<i>Mairie de PEYRESTORTES</i>	<i>68</i>	<i>680</i>

<i>Mairie de VILLENEUVE DE LA RIVIERE</i>	65	650
<i>Mairie de TAUTAVEL</i>	45	450
<i>Mairie d'OPOUL-PERILLOS</i>	38	380
<i>Mairie de CASES DE PENE</i>	34	340
<i>Mairie de VINGRAU</i>	28	280
<i>Mairie de MONTNER</i>	15	150
<i>Mairie de CALCE</i>	11	110
<i>Mairie de BOLQUERE</i>	10	100
<i>Mairie de COLLIOURE</i>	10	100
<i>Mairie de LE BOULOU</i>	10	100
<i>Mairie de LES ANGLES</i>	10	100
<i>Mairie de PRATS DE MOLLO LA PRESTE</i>	10	100
<i>SMTBV</i>	10	100
<i>Mairie de CASSAGNES</i>	10	100
<i>SMBVR</i>	10	100
<i>Mairie de BANYULS SUR MER</i>	10	100
<i>SMBVA</i>	10	100
<i>C.C. AGLY FENOUILLEDES</i>	10	100
<i>Mairie de MAURY</i>	10	100
<i>Mairie de LATOUR DE France</i>	10	100
<i>Mairie de SAINT PAUL DE FENOUILLET</i>	10	100
<i>Mairie de AMELIE LES BAINS</i>	10	100
<i>Mairie de CLAIRA</i>	10	100
	34 000	340 000

L'article 14 des statuts de la S.P.L.P.M. prévoit la possibilité que des actions soient cédées sans que le capital ne soit augmenté, sur la base d'une valeur nominale de 10€ et en fonction de la population de la collectivité considérée.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L1522-1,

*Considérant ce qui vient d'être exposé,
Sous réserve d'obtenir l'agrément du Conseil d'Administration de la S.P.L.P.M. pour la participation de la Commune au capital de la société,*

Propose au Conseil Municipal :

- 1. d'intégrer le capital de la S.P.L.P.M. en acquérant auprès de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine 10 actions à la valeur nominale de 10€ soit 100 € (cent euros),*
- 2. de verser cette somme à Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine sous réserve d'une délibération concordante de son organe délibérant,*
- 3. d'imputer la dépense correspondante au budget en cours,*
- 4. d'approuver les statuts de la S.P.L.P.M.,*
- 5. d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.*

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions,

DECIDE d'intégrer le capital de la S.P.L.P.M. en acquérant auprès de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine

SOUSCRIT une prise de participation de 10 actions à la valeur nominale de 10 € soit 100 € (cent euros),

PRECISE que cette somme sera versée à Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine sous réserve d'une délibération concordante de son organe délibérant,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2022,

APPROUVE les statuts de la S.P.L.P.M.,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

06. S.P.L. PERPIGNAN MEDITERRANEE. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE.

Voté

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
11.02.2022
Date de réception préfecture
11.02.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.02.2022

Le Maire,

Rappelle l'adhésion à la S.P.L. Perpignan Méditerranée et son entrée au capital de cette dernière,

Informe que devenant actionnaire de la SPL Perpignan Méditerranée, il convient de nommer un représentant de la commune aux assemblées de la SPL Perpignan Méditerranée ainsi que son suppléant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1524-5,

VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 16 Juillet 1985 et notamment son chapitre 3.2 relatif au Conseil d'Administration,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCEDE à l'élection du représentant de la commune à la SPL Perpignan Méditerranée suivant les dispositions légales en vigueur,

Se portent candidats : Jacques GARSAU et Dominique NOGUÉS

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 27
A déduire (bulletins blancs) 06
Nombre de suffrages exprimés 21
Majorité absolue 11

Résultat :

Jacques GARSAU..... 21 voix
Dominique NOGUÉS..... 21 voix

Jacques GARSAU est élu représentant de la commune auprès de la SPL Perpignan Méditerranée,

Dominique NOGUÉS est désignée suppléante,

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

07. ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI". CONVENTION 1^{ER} TRIMESTRE 2022.

Voté à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
11.02.2022
Date de réception
préfecture 11.02.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.02.2022

Le Maire,

Présente au Conseil Municipal la convention pour le premier trimestre 2022 à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

Informe que la convention porte sur l'ensemble de la Commune :

- Taille, élagage des arbres et des haies, le débroussaillage d'entretien, le nettoyage (enlèvement papiers et déchets) avec évacuation en décharge municipale,*
- la tonte de l'ensemble des espaces verts,*
- de petits travaux de maçonnerie et l'entretien des boiseries du parcours santé (enfant)*
- Désherbage manuel ou mécanique...*

Précise que le prix de la journée de travail est fixé à 300 € par jour, correspondant à 2 400 € mensuel, à raison de deux jours par semaine y compris la mise à disposition du matériel et les déplacements,

Précise que la convention est conclue pour la période du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Mars 2022,

Rappelle que ladite association, de par son activité, n'est pas assujettie à la T.V.A.,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit de convention, pour la période du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Mars 2022, à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

DIT que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi" seront prévues au budget de l'exercice 2022,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

08. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022.

Présenté par Claude Person.

Quintus Cécile : Le montant est élevé pour les études ?

Person Claude : Le ticket d'entrée pour une étude de projet est de 10 % du montant du projet. Ce montant est une estimation. Il faudra prévoir 200 000 €. La maîtrise d'œuvre est entre 8 et 10 %.

Quintus Cécile : Pourquoi mettre ces montants aux études ?

Person Claude : Le groupe scolaire devient indispensable. Il faut donc mettre les moyens pour arriver à l'échéance 2026 où la construction du groupe scolaire sera nécessaire.

Vidal Sylvie : A quel endroit sera-t-il construit ?

Person Claude : L'implantation ne conditionne pas l'étude.

Vidal Sylvie : L'implantation peut rentrer dans l'étude.

Noguès Dominique : L'étude concerne également l'implantation.

Voté à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :

Date de télétransmission :
14.02.2022

Date de réception préfecture
14.02.2022

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.02.2022

Rappelle que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget a lieu au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif,

Précise que la teneur du débat d'orientations budgétaires doit être retracée par une délibération qui a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au Préfet de s'assurer du respect de la Loi,

Présente et soumet au débat son rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2022,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

PREND ACTE de la présentation par le Maire des orientations budgétaires pour l'année 2022 et de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

***DIT** que le rapport susdit de présentation du Maire est joint en annexe de la présente délibération,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*



VILLE DE MILLAS

**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2022**



LOI DE FINANCES POUR 2022

DISPOSITIONS CONCERNANT LES RESSOURCES LOCALES

Suppression de la taxe d'habitation

La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80% des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20% de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30% en 2021, qui sera portée à 65% en 2022.

En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu.

A titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.

Les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation.

Depuis 2021, elles reçoivent de nouvelles ressources de substitution :

- les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert.
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre se voient attribuer une fraction de TVA en lieu et place du produit de taxe d'habitation.
- pour les départements, la perte de taxe sur le foncier bâti transférée aux communes, est compensée par une fraction de TVA.



Poursuite du déploiement de la réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La loi de finances pour 2021 a acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1^{er} janvier 2021. Pour mémoire, ce concours financier de l'Etat est le premier dispositif de soutien à l'investissement local et représente un montant de 6,5 Mds€ en 2022.

Son automatisation consiste à remplacer progressivement l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfectures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles. Il s'agit donc d'une simplification pour les collectivités, très largement déchargées de la transmission de dossiers papier spécifiques, mais aussi d'une modernisation progressive et significative du travail des agents des préfectures en charge de ce dispositif.

Revalorisation des valeurs locatives de +3,4 %

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

$$\text{Coefficient} = 1 + [(IPC \text{ de novembre } N-1 - IPC \text{ de novembre } N-2) / IPC \text{ de novembre } N-2]$$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé.

Après une année de quasi stagnation à +0,2% en 2021, elle s'élèvera en 2022 à +3,4% à cause de l'inflation.



Stabilité des dotations

Stabilité des dotations, au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront, en 2022, chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros.

Cette hausse est un montant global. Chaque commune éligible ne sera pas nécessairement bénéficiaire de cette hausse (la progression pouvant être pour chacune plus importante ou plus faible, voire en baisse).



CONTEXTE LOCAL

La population de Millas a atteint 4 333 habitants au 01/01/2022 (4 340 au 01/01/2021).

Foyers fiscaux en 2019 : 2 335 (1) (2 334 en 2018)

Revenu fiscal moyen par foyer :

Commune : 20 646 ; département 66 : 22 316 ; région : 24 577

Proportion en 2019 des foyers fiscaux non imposés supérieure aux moyennes départementale et régionale :

Commune : 69.6 % - département 66 : 63.4 % - Région Occitanie : 59.9 % (1)
(Respectivement 68.6 % - 63.0 % - 60.1 % en 2018)

Sources : (1) DGFIP DONNEES 2019 (données 2020 non communiquées au 18/01/22)

RETROSPECTIVE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHARGES A CARACTERE GENERAL				En € /h	Moyenne de la strate (1) (2020)
2018	2019	2020	2021		
669 710	698 383	677 426	850 329	196	243
Evolution	4,3 %	-3,0 %	25,5 %		

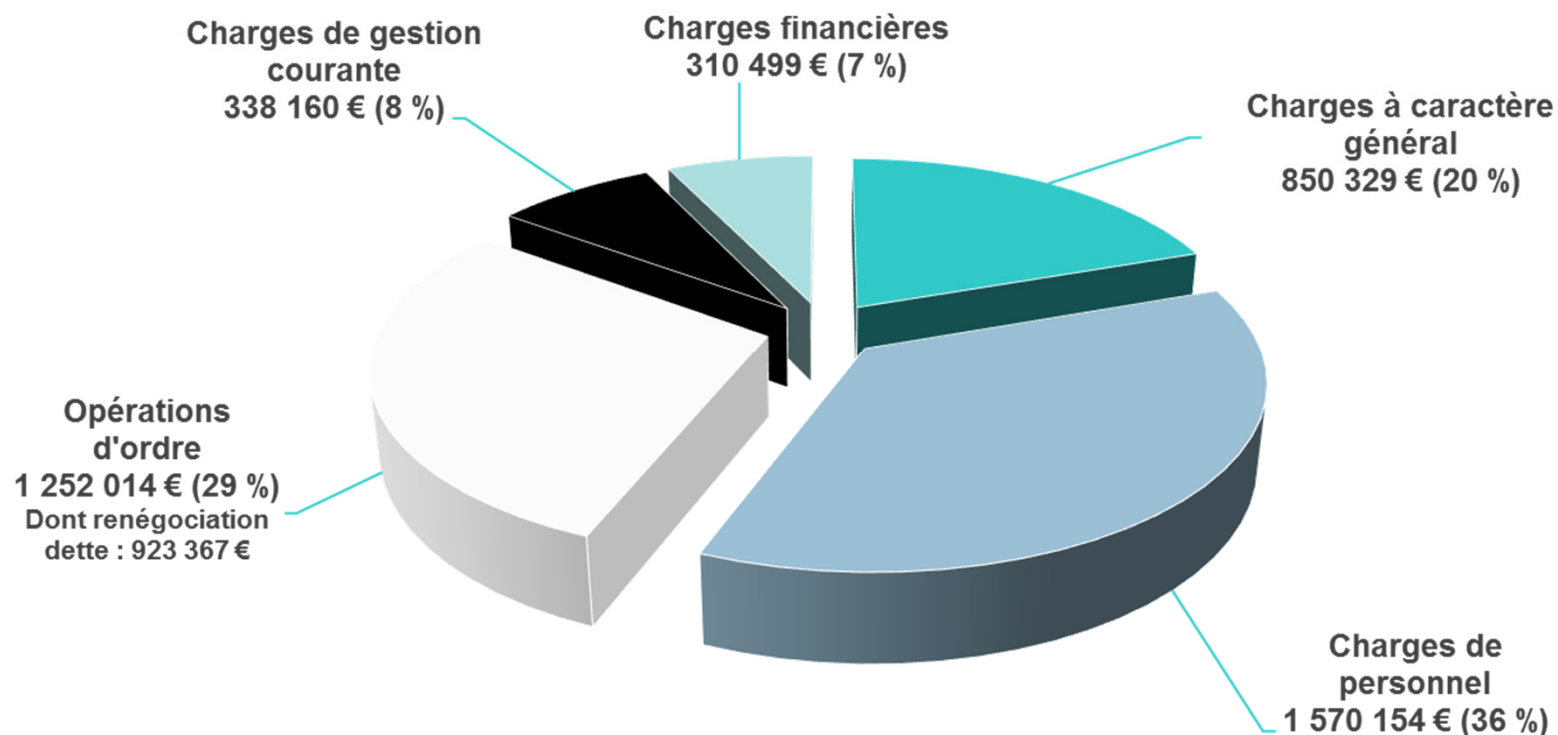
CHARGES DE PERSONNEL				En € /h	Moyenne de la strate (1) (2020)
2018	2019	2020	2021		
1 518 332	1 591 656	1 559 292	1 570 154	362	524
Evolution	4,8 %	- 2,0 %	0,7 %		

(1) AMF/BANQUE POSTALE Données territoires et finances 2020 (communes de 3 500 à 10 000 habitants)

VENTILATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021 : 4 321 156 €

(pm 2020: 2 954 754 €)



Dépenses réelles de fonctionnement (hors op. ordre) / habitant : 707 € (*ratio 1 en 2021*)

Communes de la même strate : 820 € (*dernier ratio connu 2020*)

ETAT DU PERSONNEL Total des emplois pourvus permanents titulaires temps complet et non complet	37
Temps complet	36
Filière administrative	7
Attaché principal	1
Attaché	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0
Rédacteur	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0
Adjoint Administratif	2
Filière technique	24
Technicien territorial	2
Agent de maitrise principal	4
Agent de maitrise	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5
Adjoint technique	11
Filière médico-sociale	3
A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	3
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	0
Filière police municipale	2
Brigadier chef principal	2
Temps non complet	1
Filière culturelle	1
Assistant territorial enseignement artistique ppal 18/20e	1

ETAT DU PERSONNEL (suite)	
Total des emplois pourvus non permanents et non titulaires temps complet et non complet	1
Temps complet	0
Filière administrative	0
Adjoint administratif	0
Temps complet	0
Filière technique	0
Adjoint technique	0
Temps non complet	0
Filière technique	0
Adjoint technique	1

Effectif moyen des agents employés par les communes de la même strate (3 500 à 4 999 h)

12.6 agents pour 1 000 habitants (DGCL dernières données publiées 31/12/2019)



RECETTES

DOTATION GLOBALE FONCTIONNEMENT

DOTATION FORFAITAIRE

2018	2019	2020	2021
412 607	415 593	418 230	419 373
EVOLUTION ANNUELLE	+ 0,72 %	+ 0.63 %	+ 0.27 %

DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION

2018	2019	2020	2021
171 625	176 007	180 426	176 271
EVOLUTION ANNUELLE	+ 2,55 %	+ 2.51 %	- 2,30 %

DOTATION SOLIDARITE RURALE

2018	2019	2020	2021
403 025	421 456	455 241	480 200
EVOLUTION ANNUELLE	+ 4,57 %	+ 8,02 %	+ 5,48 %

DGF/habitant (pop. DGF) 243,46 € (ratio 6 en 2021) ; Communes de la même strate : 153 € (ratio 2020)



RECETTES FISCALES (TH et TF)

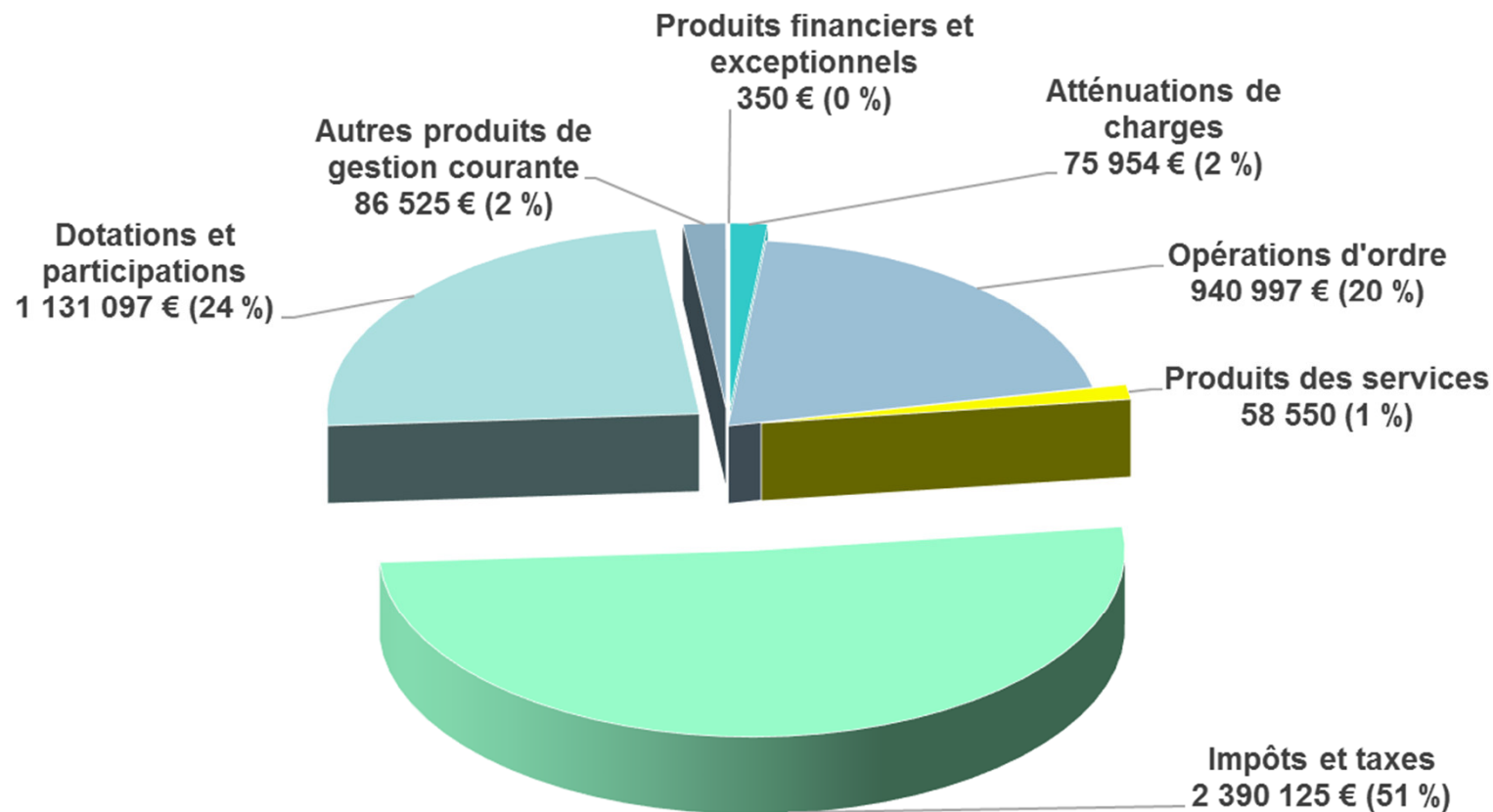
2018	2019	2020	2021
1 739 722	1 807 385	1 853 604	1 978 314
EVOLUTION ANNUELLE	+ 3,89 %	+ 2,55 %	+ 6,72 %

Produit impôts directs / habitant : 455 € (ratio 2 en 2021)

Communes de la même strate : 477 € (ratio 2020)

VENTILATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021 : 4 683 598 €
(pm 2020 : 3 755 082 €)



Recettes réelles de fonctionnement / habitant : 862€ (ratio 3 en 2021)

Communes de la même strate : 1023 € (dernier ratio connu 2020)



RETROSPECTIVE INVESTISSEMENT VENTILATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

INTITULE	MONTANT
CAPITAL EMPRUNTS	660 830 €
RENEGOCIATION DETTE	9 207 862 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	142 977 €
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23 825 €
OPERATIONS D'ORDRE	940 997 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	10 976 491 €

Dépenses d'investissement (hors dette et opérations d'ordre) / habitant :
38 € (ratio 4 en 2021)

Communes de la même strate (hors dette) : 294 € (dernier ratio connu
2020)



VENTILATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021

RECETTES	MONTANT
EMPRUNT	9 207 862 €
VIREMENT DU FONCTIONNEMENT (1068)	850 000 €
AMORTISSEMENT	1 252 014 €
SUBVENTIONS	107 938 €
TAXE D'AMENAGEMENT	100 672 €
FCTVA	36 894 €
OPERATIONS PATRIMONIALES	0
DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	0
AUTRES IMMOBILISATIONS	0
TOTAL	11 555 380 €



	CRD Au 01/01/N	CAPITAL	INTERETS	ANNUITE
2021	10 870 839,76	660 830,03	310 499,09	971 329,12
2022	10 210 009,73	607 597,95	128 519,09	736 111,04
2023	9 602 411,78	551 847,26	120 643,87	672 491,13
2024	8 510 232,12	540 332,20	114 846,86	655 179,06
2025	8 510 232,32	540 332,20	106 955,31	647 287,51

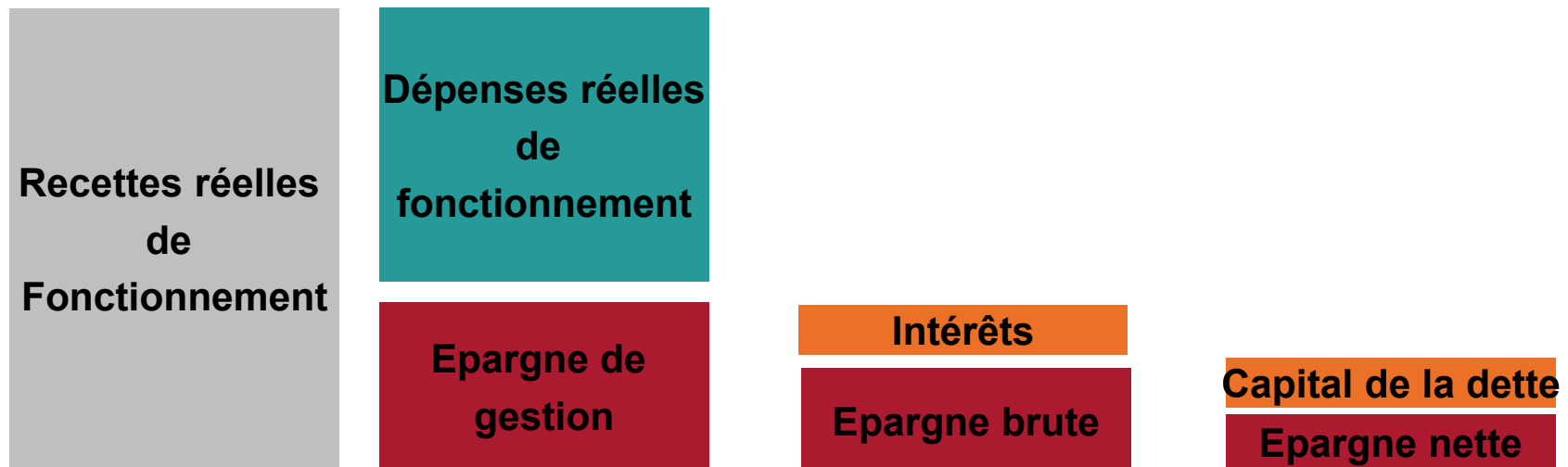


RETROSPECTIVE INVESTISSEMENT

Intitulés	2020	2021
Annuités Capital	719 924 €	660 830 €
Immobilisations Corporelles	158 598 €	243 443 €
Immobilisations Incorporelles	52 990 €	43 954 €
Total	931 512 €	948 227 €
Population	4 327 h	4 333 h
Ratio Dépenses Investissements	58 €/h (302)	66 €/h
Ratio Remboursement Capital	166 €/h (78)	152 €/h

Evolution de l'Epargne

	2017	2018	2019	2020	2021
Ep Gestion	894 318	988 356	973 950	1 180 544	983 608
Ep Brute	523 618	672 235	639 649	862 305	673 109
Ep Nette	- 204 581	- 188 780	- 82 880	142 381	12 305





Etat de la dette au 31/12/2021

Capital restant dû au 31/12/2021	10 210 009 € (1)
Annuité de la dette 2021	971 303 € (2)

- ❑ (1) le capital restant dû se décompose :
 - ❑ *IRA = 923 366 € suite à la renégociation de la dette*
 - ❑ *Capital de la renégociation = 10.131.229 €, incluant les IRA*
 - ❑ *Capital restant de 2 prêts = 78.781 €*

- ❑ (2) l'annuité de la dette se décompose :
 - ❑ *Intérêts de la dette 310 499 €*
 - ❑ *Capital 660 803 €*

Encours de dette / habitant : **2 356 €/hab**

Communes strate : **713 €/hab** (2020)

Capacité de désendettement : **15 ans** (Capital dû / Epargne Brute)



Prospective Budgétaire 2022

- La renégociation de la dette nous permet de dégager **295k €** de CAF nette (185 k€ sur les intérêts et 110 k€ sur le capital)
- La part aménageur Els Vivers restant dûe s'élève à **450 k€** qui devrait être versée en 2022 – 2023 & 2024. Budget 2022 = 150 k€
- La cession de l'EHPAD est arrêtée à hauteur de 2,1 M€ dont **800 k€** sur le budget de la commune.
- Ces hypothèses nous permettent donc d'établir un budget d'investissements courants conséquents pour 2022.
- Le PPI a été remis à jour en tenant compte de ces éléments et en intégrant la construction du groupe scolaire dont le plan de financement sera à étudier une fois l'étude de faisabilité réalisée et l'estimation budgétaire finalisée.

PPI 2022 - 2026

	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes	2.462.153	2.475.104	2.238.953	1.744.933	1.346.824
Dépenses	1.507.636	1.516.647	5.053.271	5.048.271	678.271
Epargne Nette	253.443	350.699	404.987	449.479	495.378
Inv Courants	871.750	656.000	505.000	500.000	130.000
<i>Incorporels</i>	279.000	10.000	10.000	10.000	10.000
<i>Corporels</i>	612.750	646.000	495.000	490.000	120.000
Inv Structurants		300.000	4.000.000	4.000.000	



Prévisions Investissements 2022

TOTAL INVESTISSEMENTS 2022	891 750 €
Immobilisations Incorporelles - Etudes	279 000 €
Immobilisations Corporelles	612 750 €
Travaux Récurrents	100 000 €
Sport - Jeunesse	21 000 €
Aménagements Lacs	45 000 €
Voiries	96 500 €
Divers	55 400 €
Bâtiments - Patrimoine	146 600 €
Véhicules	15 000 €
Sécurité	133 250 €

Liste des Investissements 2022

TOTAL INVESTISSEMENTS 2022	891 750		Voiries	96 500
Immobilisations Incorporelles - Etudes	279 000		<i>Tempête Gloria - Route Estagel</i>	18 000
<i>Documents d'urbanisme</i>	10 000		<i>Tempête Gloria - Chemin de la Coma</i>	19 000
<i>Eglise - Diagnostic Général</i>	35 000		<i>Tempête Gloria - Les Clairanes</i>	18 000
<i>EM - Chaufferie - Consultation</i>	4 000		<i>Tempête Gloria - Les Planes</i>	13 500
<i>Etudes Déménagement Mairie</i>	30 000		<i>Reprise enrobés - Rue de l'Olivier</i>	28 000
<i>Etudes Groupe Scolaire</i>	200 000		Divers	55 400
			<i>Remplacement de 4 éclairage poteaux - Stade</i>	35 000
Immobilisations Corporelles	612 750		<i>Provision pour installation - Socle Numérique</i>	15 000
Travaux Récurrents	100 000		<i>EM - Table - Chaises - Vélo</i>	1 600
<i>Voirie - Marché à bons de Cde</i>	30 000		<i>EM - Informatique</i>	1 200
<i>Reprise trottoirs - béton</i>	15 000		<i>Barnums (2)</i>	2 600
<i>Rénovation Eclairage Public</i>	30 000		Bâtiments - Patrimoine	146 600
<i>Signalisation V&H</i>	10 000		<i>EM - Chaufferie - Equipement</i>	55 000
<i>Petit Matériel Sces Techniques</i>	5 000		<i>Eglise - Verrière</i>	8 000
<i>Mobilier</i>	5 000		<i>Eglise - Chassis Vitré</i>	15 600
<i>Numérique</i>	5 000		<i>Eglise - Cheneaux Plomb</i>	20 000
Sport - Jeunesse	21 000		<i>Eglise - Nettoyage Fiantes</i>	3 000
<i>Airfit</i>	9 500		<i>Aménagement Bâtiment STEP / Croix Blanche</i>	25 000
<i>Pump track</i>	10 000		<i>Avance EPF (8 ans)</i>	20 000
<i>Signalétique Parcours Lacs</i>	1 500		Véhicules	15 000
Aménagements Lacs	45 000		<i>Remplacement C15</i>	15 000
<i>Renforcement structure Food Truck</i>	5 000		Sécurité	133 250
<i>Vergers Pédagogique et Conservatoire</i>	15 000		<i>Plan Global de Circulation</i>	8 250
<i>Acquisition Terrains Lacs</i>	25 000		<i>Sécurité - Vidéo Protection</i>	120 000
			<i>Cinémomètre</i>	5 000



REGIE DES EAUX DE MILLAS

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022



REGIE DE L'EAU / EAU POTABLE

PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses : 464 744 € / Total recettes : 569 812 €

DEPENSES	2018	2019	2020	2021
CHARGES A CARACTERE GENERAL	160 734	159 866	169 419	163 323
CHARGES DE PERSONNEL	160 182	162 595	168 958	178 052
CHARGES FINANCIERES	16 130	14 173	13 536	14 980

RECETTES

PRODUITS DES SERVICES	429 984	448 247	437 906	469 460
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	56 314	71 361	76 971	72 873

<i>OPERATIONS D'ORDRE en dépense</i>	82 483	85 434	85 931	90 751
--------------------------------------	--------	--------	--------	--------

<i>OPERATIONS D'ORDRE en recette</i>	19 697	19 697	19 697	19 697
--------------------------------------	--------	--------	--------	--------

PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Total dépenses : 711 984 € / Total recettes : 717 114 €

DEPENSES	2018	2019	2020	2021
TRAVAUX DIVERS SUR RESEAUX	66 579	81 196	119 627	91 258
CAPITAL EMPRUNTS	112 755 (1)	13 362	13 998	601 028

RECETTES	2018	2019	2020	2021
AFFECTATION RESULTAT	0	61 000	40 000	40 000
EMPRUNTS	0	0	0	586 364
SUBVENTIONS	0	0	6 610	0

<i>OPERATIONS D'ORDRE en dépense</i>	<i>19 697</i>	<i>19 697</i>	<i>19 697</i>	<i>19 697</i>
--------------------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------

<i>OPERATIONS D'ORDRE en recette</i>	<i>82 483</i>	<i>85 434</i>	<i>85 931</i>	<i>90 751</i>
--------------------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------

(1) Dont Rbt emprunt court terme : 100 000 €



REGIE DE L'EAU / ASSAINISSEMENT

PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses : 378 982 € / Total recettes : 368 727 €

DEPENSES	2018	2019	2020	2021
CHARGES A CARACTERE GENERAL	177 368	169 941	170 836	173 314
CHARGES DE PERSONNEL	45 000	59 375	64 770	60 325
CHARGES FINANCIERES	17 933	15 983	13 947	16 746

RECETTES	2018	2019	2020	2021
PRODUITS DES SERVICES	285 988	274 215	286 529	277 186
REDEVANCE/PRIME EP. AGENCE DE L'EAU	41 717	36 704	53 068	39 439
<i>OPERATIONS D'ORDRE en dépense</i>	<i>117 598</i>	<i>119 558</i>	<i>119 741</i>	<i>118 470</i>

<i>OPERATIONS D'ORDRE en recette</i>	<i>47 955</i>	<i>47 955</i>	<i>47 955</i>	<i>47 955</i>
--------------------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------

PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Total dépenses : 1 501 637 € / Total recettes : 1 488 427 €

DEPENSES	2018	2019	2020	2021
TRAVAUX DIVERS SUR RESEAUX	18 573	8 154	7 399	34 238
EMPRUNTS ET DETTES	45 152	47 103	49 138	1 419 444

RECETTES	2018	2019	2020	2021
AFFECTATION RESULTAT	0	0	0	0
EMPRUNTS	0	0	0	1 368 182
SUBVENTIONS	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 539	1 614	1 692	1 774

<i>OPERATIONS D'ORDRE en dépense</i>	47 955	47 955	47 955	47 955
--------------------------------------	--------	--------	--------	--------

<i>OPERATIONS D'ORDRE en recette</i>	117 598	119 558	119 741	118 470
--------------------------------------	---------	---------	---------	---------



PERSONNEL REGIE

Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement
du 12 avril 2000 (IDCC 2147)

- 1 RESPONSABLE TECHNIQUE (groupe VI)
- 1 SECRETAIRE CHARGE DE CLIENTELE (groupe III)
- 1 TECHNICIEN (groupe II)

TARIFS 2021

PRIX DE L'EAU / ASSAINISSEMENT	HT (€)	Taux TVA	TVA	TTC (€)
EAU POTABLE (Distribution de l'eau)				
Abonnement (€/an)	35,00	5,50%	1,93	36,930
Consommation (€/m ³)	1,400	5,50%	0,0770	1,4770
ASSAINISSEMENT (Collecte et traitement des eaux usées)				
Abonnement (€/an)	35,00	10,00%	3,50	38,500
Consommation (€/m ³)	1,100	10,00%	0,110	1,210
REDEVANCES AGENCE DE L'EAU				
Lutte contre la pollution (€/m ³)	0,2800	5,50%	0,0154	0,2954
Préservation des ressources en eau (€/m ³)	0,2100	5,50%	0,01155	0,2216
Modernisation des réseaux (€/m ³)	0,1500	10,00%	0,0150	0,1650
DIVERS				
	HT (€)	Taux TVA	TVA	TTC (€)
Frais d'accès au service	47,39	5,50%	2,61	50,00
Frais de résiliation	0	0	0	0
Frais de pose d'un compteur	29,29	20,00%	5,86	35,15
Frais de résiliation avec dépose de compteur	31,43	20,00%	6,29	37,71
Coût de l'abonnement (an) - Eau et Assainissement		75,430 €	TTC	
Coût du M3 - Eau et Assainissement		3,3690 €	TTC	

TARIFS 2022

PRIX DE L'EAU / ASSAINISSEMENT	HT (€)	Taux TVA	TVA	TTC (€)
EAU POTABLE (Distribution de l'eau)				
Abonnement (€/an)	35,00	5,50%	1,93	36,930
Consommation (€/m ³)	1,600	5,50%	0,0880	1,6880
ASSAINISSEMENT (Collecte et traitement des eaux usées)				
Abonnement (€/an)	35,00	10,00%	3,50	38,500
Consommation (€/m ³)	1,650	10,00%	0,165	1,815
REDEVANCES AGENCE DE L'EAU				
Lutte contre la pollution (€/m ³)	0,2800	5,50%	0,0154	0,2954
Préservation des ressources en eau (€/m ³)	0,2200	5,50%	0,0121	0,2321
Modernisation des réseaux (€/m ³)	0,1600	10,00%	0,0160	0,1760
DIVERS				
	HT (€)	Taux TVA	TVA	TTC (€)
Frais d'accès au service	47,39	5,50%	2,61	50,00
Frais de résiliation	0	0	0	0
Frais de pose d'un compteur	29,29	20,00%	5,86	35,15
Frais de résiliation avec dépose de compteur	31,43	20,00%	6,29	37,71
Coût de l'abonnement (an) - Eau et Assainissement		75,430 €	TTC	
Coût du M3 - Eau et Assainissement		4,2065 €	TTC	

09. VENTE DE L'E.H.P.A.D « RESIDENCE DE FORCA REAL ».

Quintus Cécile : Il est dommage de vendre la maison de retraite et de perdre la recette que représentaient les loyers.

Person Claude : Durant le précédent mandat, il avait été convenu de faire une provision de 23 000 € par an. Cette provision n'a jamais été faite.

Garsau Jacques : Des travaux importants sont à réaliser et dont le montant ne pourra pas être assumés par le C.C.A.S.. C'est lié à des problèmes de sécurité. Par ailleurs, il est nécessaire de financer la maison de santé.

Vidal Sylvie : La vente de l'E.H.P.A.D. est une des conditions de la négociation de la dette ?

Garsau Jacques : Oui. Nous sommes en attente du calcul du montant de la vente. Cette présentation sera faite ultérieurement de manière plus détaillée. L'E.H.P.A.D. souhaitait plus mais le Sous-Préfet a tranché sur le prix.

Vidal Sylvie : Peut-on avoir des chiffres précis quant à la réalisation de la maison de santé ?

Garsau Jacques : Les chiffres sont disponibles auprès de Claude Person, 1^{er} Adjoint. Il y a une avance pour l'acquisition des locaux à 300 000 €, subventionnée à 80 %. Le G.I.P. demande la fourniture du local et un mi-temps de coordinateur uniquement. Il prend en charge 70 % du déficit éventuel. Les trois études qui devaient être faites pour l'agrandissement ont été bloquées car cela n'est pas utile pour l'instant. Les locaux actuels moyennant de menus travaux seront suffisants, a estimé la Région. Le G.I.P. sera en place en Juin et les premières maisons de santé verront le jour début septembre. Nous serons les premiers sur les Pyrénées Orientales.

Quintus Cécile : Des médecins supplémentaires sont-ils prévus ? Pourquoi ne pas louer les locaux ?

Garsau Jacques : la Région s'occupe de leur recrutement.

Vergnettes Nathalie : L'E.H.P.A.D. est bloqué au niveau développement et mise aux normes. Il est rare que les E.H.P.A.D. ne possèdent pas de patrimoine.

Quintus Cécile : le C.C.A.S. n'aura plus de ressources.

Vergnettes Nathalie : Pour l'instant non.

Bienaimé Régis : La vente est-elle soumise à un appel d'offres ?

Vergnettes Nathalie : Non. Il s'agit d'une vente et non d'une acquisition.

Garsau Jacques : Il s'agit aujourd'hui de désigner uniquement le notaire.

Noguera Laurence : Les administrés sont inquiets sur les tarifs qui seront pratiqués.

Garsau Jacques : Il ne s'agit pas d'une vente à un privé mais à un établissement public dont les prix sont encadrés.

Vergnettes Nathalie : Les prix sont strictement encadrés par les A.R.S. et le Conseil Départemental. Ils sont indépendants de la vente.

Vote avec 21 voix pour, 5 voix contre et une abstention.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
11.02.2022
Date de réception
préfecture 11.02.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.02.2022

Le Maire,

Rappelle que la parcelle cadastrée AS 488, au lieu dit « La Ville » d'une superficie de 8 005 m², sert actuellement d'assise foncière au bâtiment de l'E.H.P.A.D « Força Réal »,

Propose au Conseil Municipal de délibérer sur la vente de la dite parcelle à l'Etablissement Public Hospitalier Autonome « Força Réal »,

Propose de désigner, la S.C.P. Karine Bertrand et Jean-Charles Gouvernaire, notaires associés, situé à Millas, aux fins d'établissement du compromis de vente qui sera suivi, dans un second temps, de l'acte authentique et des formalités y afférentes,

Le Maire,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 5 voix contre et une abstention,

***DECIDE** de vendre la parcelle cadastrée AS 488, au lieu dit « La Ville » d'une superficie*

de 8 005 m², qui sert actuellement d'assise foncière au bâtiment de l'E.H.P.AD « Força Réal »,

***DIT** que l'acquéreur est l'Etablissement Public Hospitalier Autonome « Força Réal »,*

***DESIGNE**, la S.C.P. Karine Bertrand et Jean-Charles Gouvernaire, notaires associés, située à Millas, aux fins d'établissement du compromis de vente qui sera suivi, dans un second temps, de l'acte authentique et des formalités y afférentes,*

***PREND ACTE** que les projets de ces deux documents seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

10. DENOMINATION DE VOIES.

Voté à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
11.02.2022
Date de réception
préfecture 11.02.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.02.2022

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour donner une dénomination à la nouvelle voie située au sein du lotissement dit "Le Cayrou",

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***DECIDE** de dénommer la voie du lotissement dit "Le Cayrou" : rue de la Briqueterie*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

11. CONSEIL DEPARTEMENTAL. MISE A DISPOSITION D'UN DEFIBRILLATEUR.

Voté à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
11.02.2022
Date de réception préfecture
11.02.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.02.2022

Le Maire rappelle que, par délibération du 28 Avril 2008, le Conseil Municipal a autorisé une convention avec le Conseil Général pour la mise à disposition d'un défibrillateur cardiaque,

Précise que l'avenant en cours porte le terme de la convention au 31 Décembre 2021,

Présente le projet d'avenant à adopter pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2025,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention pour la mise à disposition d'un défibrillateur cardiaque pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2025,

DIT qu'un projet dudit avenant sera annexé à la présente délibération,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

12. « PERMIS DE LOUER ». INSTAURATION D'UNE COMMISSION.

Voté à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
11.02.2022
Date de réception
préfecture 11.02.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.02.2022

Le Maire,

Rappelle que par délibération 2021-06-10-N02 du 10 Juin 2021, le Conseil Municipal, a décidé d'instituer la procédure d'autorisation préalable de mise en location pour tous les types de logements à usage d'habitation principale soumis à la loi du 6 juillet 1989, vides ou meublés à l'exception des logements mis en location par un bailleur social et ceux ayant fait l'objet d'une convention A.P.L. avec l'Etat (loi E.L.A.N.),

Rappelle que la zone concernée par cette procédure a été fixée sur le centre ancien de la commune où les logements à destination d'habitation sont les plus anciens, vétustes, où des dossiers d'insalubrité ou de péril sont ouverts et où les locations sont les plus présentes,

Précise que les demandes d'autorisation préalable doivent être déposées par les bailleurs en mairie de Millas (ou transmises par voie électronique),

Informe que le dispositif étant entré en vigueur au 1er Janvier 2022, il y a lieu de constituer une commission communale qui sera chargée, au vu du compte rendu de visite, d'émettre un avis sur ces demandes d'autorisation,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit, la constitution de la Commission Communale « Permis de louer », composée de 8 membres :

Jacques GARSAU, Dominique NOGUES, Claude PERSON, Monique BOHER, Jocelyne DOUFFIAGUES, Olivier SENYARICH, Régis BIENAIME, Cécile QUINTUS,

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

13. ASSOCIATION "FORÇA REAL INSERTION". CONVENTION 1^{ER} TRIMESTRE 2022.

Voté à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
11.02.2022
Date de réception
préfecture 11.02.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.02.2022

Le Maire,

Présente au Conseil Municipal la convention pour le premier trimestre 2022 à intervenir entre la Commune et l'Association "Força Réal Insertion",

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

*Informe que la convention porte sur l'ensemble de la Commune :
Débroussaillage d'entretien, taille et entretien des arbres, vérification des attaches et tuteurs des arbres nouvellement plantés, taille de nettoyage, taille de haies, nettoyage des zones végétalisées (enlèvement papiers et déchets), évacuation en décharge municipale, fauchage des surfaces enherbées, traitement chimique si nécessaire, rebouchage trous, petite maçonnerie, goudronnage,*

Précise que le prix de la journée de travail est fixé à 330 € par jour, correspondant à 2 400 € mensuel, à raison de un jour par semaine y compris la mise à disposition du matériel et les déplacements,

Précise que la convention est conclue pour la période du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Mars 2022,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***APPROUVE** le projet susdit de convention, pour la période du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Mars 2022, à intervenir entre la Commune et l'Association "Força Réal Insertion",*

***DIT** qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,*

***DIT** que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association "Força Réal Insertion" seront prévues au budget de l'exercice 2022,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*